

TRADUCTEUR LITTÉRAIRE, TRADUCTEUR D'ÉDITION

AMES YEUX, JE NE SUIS PAS une traductrice littéraire mais une traductrice d'édition, car je ne m'occupe pas de littérature. Et pourtant il faut savoir que l'Association des traducteurs littéraires de France (ATLF) dit clairement que la notion de traducteur dit " littéraire " ne prend pas en compte le contenu des traductions, mais le fait que ce traducteur est soumis aux dispositions relatives à la propriété intellectuelle — ce qui est le cas de tout traducteur travaillant pour des éditeurs. À ce titre, le traducteur littéraire s'engage par contrat, signé avec un éditeur, à traduire un ouvrage destiné à être publié, voire joué ou diffusé dans le cas d'une pièce de théâtre, d'un jeu vidéo ou d'un film sous-titré. Il peut donc s'agir d'une encyclopédie, d'un document ou d'un guide pratique, aussi bien que d'un texte littéraire au sens strict.

Si les revenus gagnés dans l'édition sont des bénéfices non commerciaux, il faut savoir que pour le fisc, un traducteur-auteur est rémunéré en droits d'auteur, imposables selon les règles des traitements et salaires (Code général des impôts art. 93-1° quater).

La situation de ce traducteur n'est pas celle d'un sous-traitant ni d'un prestataire de services, mais celle d'un partenaire de l'édition. Il est important de savoir que la propriété incorporelle d'une œuvre de l'esprit reste toujours à son auteur. Celui-ci ne cède pas autre chose à l'éditeur que le droit d'exploiter cette œuvre.

La traduction d'édition possède quelques spécificités à connaître car le travail remis est mis en forme par un/une maquettiste. Mais avant toute chose, j'aimerais mentionner un piège dans lequel tombent trop souvent les nouveaux traducteurs, celui qui concerne la différence entre une page et un feuillet. Dans l'édition française, on est payé au feuillet (25 lignes de 60 signes) soit en moyenne 1 500 signes par feuillet ; dans l'édition allemande, ce feuillet compte 30 lignes, soit une moyenne de 1 800 signes. Trop souvent, on proposera à quelqu'un qui semble peu au fait des règles de ce milieu un paiement sur la base du nombre de pages à traduire — parfois avec l'argument, toujours au désavantage du traducteur, selon lequel une page correspond " environ " à un feuillet, voire — c'est plus fallacieux mais je n'invente rien — on prétendra n'avoir jamais " entendu parler " d'une rémunération au feuillet. Concernant la rémunération proprement dite, il semble " indécent " d'accepter une rémunération inférieure à 100 F le feuillet (montant brut) et pourtant, depuis quelque temps, plusieurs éditeurs pour la jeunesse n'hésitent pas à

proposer des sommes bien en deçà. Leur pratique habituelle consiste à proposer un forfait pour un certain nombre de pages plus ou moins illustrées. Cela se corse lorsque l'on cherche à connaître le nombre de feuillets ou de signes (le fameux calibrage) : soit vous tombez sur une personne plutôt honnête qui vous répond en ajoutant de suite que l'ouvrage est si joli, etc., soit l'on vous rétorque qu'on n'en sait rien (ce qui est impossible, car aucun éditeur n'achèterait les droits d'un livre sans connaître le contenu dudit ouvrage, son calibrage...). Pour résumer, bagarrez-vous pour être payés conformément à la qualité de votre travail. Du reste, les éditeurs ont besoin de traducteurs de confiance (rien de pire pour eux que de devoir remanier intégralement une traduction). Pour clore l'aspect " gros sous ", une autre pratique que les éditeurs aimeraient instaurer consiste à ignorer le nombre de feuillets pour imposer un paiement selon un comptage informatique (qui diffère d'un ordinateur à un autre et, tant qu'à faire, vous constaterez que la différence est toujours en votre défaveur). Cet aspect est particulièrement épineux lorsqu'il s'agit de la traduction d'un ouvrage bourré de photographies, etc., où le travail n'est pas tapé au kilomètre, mais où il faut sans cesse aller à la ligne pour traduire un autre fragment de l'ouvrage (d'où de nombreux blancs sur chaque feuillet). C'est une situation à résoudre au cas par cas, en veillant à ne pas être lésé mais, également, en tenant compte de l'éditeur. La position de l'ATLF à cet égard est des plus claires : qu'il y ait 1 ou 60 signes par ligne, une ligne reste une ligne et il faut facturer selon le nombre de feuillets, sur la base d'un feuillet = 25 lignes (en France). C'est toutefois difficile à obtenir dans la réalité.

Un autre aspect de la traduction d'édition concerne le calibrage. Excepté si vous traduisez de la littérature — auquel cas la question ne se pose pas — dès que vous avez un tant soit peu d'illustrations, etc., il faut respecter le calibrage, à savoir le nombre de signes figurant sur chaque page de l'ouvrage (ou alors, il faut que l'on vous ait signalé que la police sera légèrement diminuée afin de tout faire rentrer — c'est un point à connaître avant de s'attaquer à une traduction). Or comme vous avez tous entendu parler du coefficient de foisonnement, votre travail vers le français (pour parler de ce que je connais) devra respecter ce principe de base. Pour résumer, il faut, bien évidemment, restituer fidèlement la pensée de l'auteur en resserrant quelque peu le contenu du propos — ce qui s'avère plus ou moins facile selon que cette pensée est " diluée " ou concise. Par ailleurs, dans l'édition, on fait toujours de la traduction - adaptation. Concrètement, le lecteur français ne doit pas réaliser qu'il s'agit d'une traduction, ce qui impose de s'écarter du texte dès qu'il s'agit d'une notion étrangère à la réalité française. Vous vous doutez que la tâche est parfois bien complexe (mais c'est, entre autres, ce qui fait la différence entre celui qui connaît une langue étrangère et celui qui est traducteur).

Dernier point, particulièrement terre à terre : celui de la présentation de la traduction. Outre le fait qu'il faut savoir si notre travail sera lu par un PC ou un MAC, une traduction pour l'édition est toujours tapée au kilomètre, sans majuscule (hormis pour la première lettre d'un titre ou d'une phrase). Les deux points, le point virgule, le tiret d'incise (à distinguer du trait d'union), etc. doivent être précédés d'un espace insécable. Les majuscules doivent être accentuées (par exemple : Moyen-Âge). Il faut utiliser les guillemets français et pour les siècles, il faut soit saisir des petites capitales (xv^{ème} siècle et non XV^{ème} siècle) soit tout laisser en minuscules.

© Copyright 2000 - Association des Anciens Élèves de l'École Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs de l'Université de Paris - Tous droits réservés.

Source : <http://www.geocities.com/aaeesit/tradlit2.html>